



REGLEMENT DESCENTE O.F.N.I. - 15 AOÛT 2019

VILLENEUVE D'ALLIER - 43380

- **Article 1 : Responsabilités**
LES CONCURRENTS PARTICIPENT AU RASSEMBLEMENT ENTIEREMENT A LEURS PROPRES RISQUES.
L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES MATERIELS OU D'ACCIDENT ET DEMANDE AUX PARTICIPANTS DE RESPECTER LE REGLEMENT. TOUT MANQUEMENT ENGAGE VOTRE RESPONSABILITE.
LORS DE L'INSCRIPTION, CHAQUE PARTICIPANT OU SON REPRESENTANT LEGAL DEVRA SIGNER UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR L'ENGAGEANT A RESPECTER LE REGLEMENT.
- **Article 2 : Sécurité**
 - SAVOIR NAGER 50 METRES EST OBLIGATOIRE.
 - **CHAQUE PARTICIPANT DEVRA SE MUNIR D'UN GILET DE SAUVETAGE ET LE PORTER DU DEPART A L'ARRIVEE.**
 - **L'ASSOCIATION PEUT NE PAS AUTORISER LE DEPART D'UN PARTICIPANT SI ELLE ESTIME QUE POUR DES RAISONS PHYSIQUES, SANTE, ALCOOL..., CELUI-CI PREND DES RISQUES. EN CAS DE REFUS L'EMBARCATION SERA DISQUALIFIEE.**
- **Article 3 : Équipage**
 - **FOURNIR POUR CHAQUE PARTICIPANT UNE ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE EN COURS DE VALIDITE.**
 - AVOIR PLUS DE 12 ANS.
 - POUR LES PARTICIPANTS MINEURS, REMPLIR LA DECHARGE PARENTALE SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION.
 - CHAQUE EMBARCATION DEVRA DISPOSER D'UN RESPONSABLE ADULTE FAISANT FONCTION DE **CHEF DE BORD** CHARGE DE FAIRE RESPECTER LE REGLEMENT.
- **Article 4 : Interdictions**
 - **AUCUN PARTICIPANT NE PEUT ÊTRE SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL OU DE SUBSTANCES ILLICITES**
 - LES BOISSONS ALCOOLISEES ET LES SUBSTANCES ILLICITES SONT INTERDITES SUR LES EMBARCATIONS. **L'ASSOCIATION SE DONNE L'AUTORISATION DE CONTROLER.**
 - PAS DE PETARDS, NI FUSEES, NI FEUX D'ARTIFICES SUR LES EMBARCATIONS.
- **Article 5 : Environnement**
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : NE RIEN JETER ET RECUPERER TOUT OBJET TOMBE A L'EAU.
IL EST INTERDIT AUX PARTICIPANTS ET ORGANISATEURS DE JETER, DE VERSER OU DE LAISSER TOMBER OU S'ECOULER DES OBJETS OU SUBSTANCES DE NATURE A CREER UNE ENTRAVE OU UN DANGER POUR LA NAVIGATION OU POUR LES AUTRES USAGERS DE LA RIVIERE OU DE NATURE A PORTER ATTEINTE A LA QUALITE DU MILIEU.
- **Article 6 : Embarcations**
 - **LES EMBARCATIONS DEVRONT ÊTRE DEPOSEES SUR LA PLAGE DE DEPART, LE JOUR MÊME ENTRE 11H00 ET 13H00.**
 - LES EMBARCATIONS NE DOIVENT PAS ETRE ISSUES DE BATEAUX, CANOES OU KAYAKS. RAMES DE FABRICATION ARTISANALE.
 - **TOUTE EMBARCATION ARRIVEE APRES 17H30 NE SERA PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION.**
 - LES EMBARCATIONS SERONT RECUPEREES PAR LES EQUIPAGES ET EVACUEES LE SOIR DE LA DESCENTE (avant 20h00).
- **Article 7 : Récompenses**
L'ATTRIBUTION DES PRIX AURA LIEU A 18H00. LES CRITERES PRIS EN COMPTE SONT : ORIGINALITE ET DECORATION DE L'EMBARCATION, FLOTTABILITE ET ETAT A L'ARRIVEE, DEGUISEMENT DES PARTICIPANTS, ANIMATION AU DEPART ET SUR LE PARCOURS.
- **Article 8 : Annulation / Report**
SUR AVIS DU SERVICE DE SECURITE, L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT DE REPORTER OU D'ANNULER LE RASSEMBLEMENT EN CAS DE METEO DEFAVORABLE, DE CRUE OU DE RISQUE DE CRUE